

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

MAIRIE de GRÉZILLAC
33420
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Ouverture du lundi au jeudi
De 13h30 à 17h30,
Le vendredi de 9h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 06 juillet 2023 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 27 juin 2023.

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, ,
Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL Didier NEBRED, René PREVOT, Catherine THOMAS

Absents excusés : Serge MIO, Isabelle TICHON

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Tableau des emplois : création et suppression de poste pour avancement de grade et mise en stage.
Délibération n°2023_29
N° d'ordre : 2023-06-07-03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022,

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants :

l'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade d'un d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
l'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, en raison de l'avancement de grade territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

présentés à l'assemblée,

l'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet,
l'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, permanent à temps non complet à 32 heures hebdomadaires,

l'adjoint technique territorial, permanent à temps complet,
l'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, permanent à temps non complet à

RF
Libourne

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/07/2023
033-213301948-2023_29-DE

raison de 32 heures hebdomadaires,

- la mise en stage d'un agent sur un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois figurant en annexe est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Filière : technique,

- Cadre d'emploi : agent social territorial principal de 1^{ère} classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 2
- Cadre d'emploi : adjoint technique territorial à temps complet
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Filière : médico-sociale,

- Cadre d'emploi : agent social territorial principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
- Cadre d'emploi : agent social territorial principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} septembre 2023.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

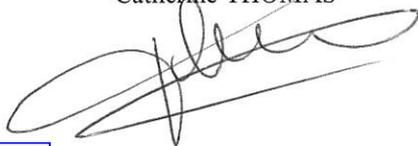
Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 06 juillet 2023

Le ou la secrétaire de séance

Catherine THOMAS



Le Maire

Claude NOMPEIX



RF
Libourne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/07/2023

033-213301948-2023_29-DE

RF
Libourne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/07/2023
033-213301948-2023_29-DE

ANNEXE

Filière Cadres d'emploi	Cat.	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus	
		Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (art3.3)	TOTAL	Par un agent titulaire, stagiaire ou contractuel	TOTAL
Filière administrative - Attaché territorial - Adjoint administratif territorial	A	TC	OUI	2	Titulaire Stagiaire	2
	C	TNC 25/35ème				
Filière technique - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial	C	TC		5	Titulaire Contractuel Titulaire Contractuel Titulaire	5
	C	TC				
	C	TC	OUI			
	C	TC				
	C	TNC 25/35 ^{ème}				
	C					
Filière médico-sociale - Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles - Agent social territorial - Agent social territorial	C	TNC 32/35 ^{ème}	OUI	3	Titulaire Contractuel Contractuel	3
	C	TNC 28/35 ^{ème}				
	C	TNC 30/35 ^{ème}				
	C					
		TOTAL	10	10 (dont 4 contractuels)		

RF

Libourne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/07/2023

033-213301948-2023_29-DE